PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 Dijon

Dijon, le 05/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GRUFFAT José

2 bis Grande Rue
21130 Les Maillys

Références : 2026-400
Code AIOT : 0100293754

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/09/2026 dans l'établissement GRUFFAT José implanté 2 bis Grande Rue 21130 Les Maillys. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La présente visite est réalisée dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°1616 du 29 octobre 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRUFFAT José
- 2 bis Grande Rue 21130 Les Maillys
- Code AIOT : 0100293754
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une installation illégale d'activités d'entreposage, dépollution ou démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) qui relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712.1.

Contexte de l'inspection :
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Regularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 29/10/2025, article Art. 1 Alinéa 1	Suppression ou fermeture	
2	Regularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 29/10/2025, article Art. 1 alinéa 2	Suppression ou fermeture	
3	Suspension temporaire d'activité	AP de Mise en Demeure du 29/10/2025, article Art. 3	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que la situation n'avait pas évolué :
- L'exploitant n'a pas engagé la régularisation administrative de son activité,
- L'activité n'a pas cessé,
- Le site n'est pas remis en état.

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n'est pas respecté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Regularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/10/2025, article Art. 1 Alinéa 1
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activité
Prescription contrôlée : M. GRUFFAT José, [...], est mis en demeure, pour le site VHU qu'il exploite sur la commune de Les Maillys sis 2bis Grande Rue (parcelle cadastrée n°0046 - section BD), de régulariser sa situation

administrative, soit [...] en déposant un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2712.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conforme aux dispositions des articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'environnement .

Constats :

Le jour de l'inspection, aucune démarche n'a été entreprise par l'exploitant en vue de régulariser sa situation administrative.

L'exploitant n'a pas déposé de dossier de régularisation administrative.
La présente prescription n'est pas respectée. Par ailleurs, la fiche constat n°2 permet d'établir que l'alternative proposée dans la mise en demeure consistant à procéder à une cessation d'activité n'a également pas été suivie.
En conséquence, l'article L171-7 du code de l'environnement s'applique:
"*II.-S'il n'a pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, ou si la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification est rejetée, ou s'il est fait opposition à la déclaration,* ***l'autorité administrative ordonne la fermeture ou la suppression des installations*** *ou ouvrages, la cessation de l'utilisation ou la destruction des objets ou dispositifs, la cessation définitive des travaux, opérations, activités ou aménagements et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le présent code.*"

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suppression ou fermeture

N° 2 : Regularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/10/2025, article Art. 1 alinéa 2

Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

M. GRUFFAT José, [...], est mis en demeure, pour le site VHU qu'il exploite sur la commune de Les Maillys sis 2bis Grande Rue (parcelle cadastrée n°0046 - section BD), de régulariser sa situation administrative, soit [...] en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.

Constats :

L'inspection a constaté que le site était encore encombré de Véhicules Hors d'Usage. Un relevé a été effectué : sont présents sur site 27 véhicules dont 13 n'étaient pas présents lors de la dernière inspection du 03 juin 2025. Parmi ces 13 nouveaux véhicules, 5 pourraient potentiellement être qualifiés de VHU et 8 véhicules sont caractérisables de VHU au sens de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 29 avril 2009 fixant les modalités d'application des dispositions du code de la route relatives aux véhicules endommagés pour les voitures particulières et les camionnettes.
Aucun document relatif à une cessation d'activité de l'exploitant n'a été reçu par l'Administration.

L'exploitant indique effectuer des réparations de véhicules.

L'exploitant :

- n'a pas remis en état le site,

- n'a pas cessé son activité d'entreposage de VHU.

L'alinéa 2 de l'article 1 de l'APMD n'est pas respecté.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Suppression ou fermeture

N° 3 : Suspension temporaire d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/10/2025, article Art. 3

Thème(s) : Situation administrative, Suspension d'activité

Prescription contrôlée :

Dans l'attente de la régularisation effective de son activité, aucun nouveau véhicule hors d'usage ne devra être réceptionné sur le site.

Constats :

L'inspection a constaté que le site était encore encombré de Véhicules Hors d'Usage.Un relevé a été effectué : sont présents sur site 27 véhicules dont 8 nouveaux VHU. L'exploitant indique effectuer des réparations de véhicules.

L'exploitant a continué de recevoir des VHU sur son site,
L'article 3 de l'APMD n'est pas respecté.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective